

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 23 novembre 2020, à 17 h 30 à huis-clos par conférence téléphonique (dans les régions ayant un niveau d'alerte maximale (zone rouge), les séances du conseil doivent se tenir sans la présence du public).

Comme la séance se fait à huis clos, la retranscription intégrale des délibérations est faite dans le procès-verbal.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
M. Raynald Jean, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. Réal Savoie, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

Ouverture de l'assemblée de La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2020-11-480. Adoption de l'ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2020-11-481. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020 **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

2020-11-482. Adoption du règlement no. 81 relatif aux limites de vitesse sur le territoire de Daveluyville **ATTENDU QUE** le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Réal Savoie lors de la séance ordinaire tenue le lundi 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Christine Gentes** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 81 relatif aux limites de vitesse sur le territoire de Daveluyville soit adopté, tel que déposé.

2020-11-483.

Adoption du règlement no. 82 modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur les usages permis en zone C3

ATTENDU QUE l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement de zonage numéro 238 le 8 septembre 2009;

ATTENDU QUE le règlement no. 238 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, mercredi 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville désire permettre une classe d'usages « Commerces mixtes (c5) » spécifique à la zone C3;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article 97 du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Réal Savoie lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation sur le présent règlement a été remplacée par une consultation écrite du 12 au 26 octobre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020;

ATTENDU QUE le 2^{ième} projet de règlement a été adopté par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 82 modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur les usages permis dans la zone C3, soit adopté, tel que déposé.

2020-11-484.

Financement de gré à gré pour le règlement d'emprunt no. 34 relatif à la

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt no. 34 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'installation du système d'enlèvement du phosphore à la station d'épuration pour un montant maximal de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-10-443. mentionnait que les

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

dépense et l'emprunt concernant l'installation du système d'enlèvement du phosphore à la station d'épuration pour un montant de 82 000 \$

travaux pour l'installation du système d'enlèvement du phosphore à la station d'épuration serait de 76 370.99 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le financement étant de moins de 100 000\$ peut être réalisé de gré à gré;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- **QUE** la Ville de Daveluyville accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS pour son emprunt en date du 23 novembre 2020 au montant de 82 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 34. Cet emprunt d'une durée de cinq (5) ans est au taux fixe de 3.25% et refinancable à la fin de ce terme;
- 3- **QUE** les paiements, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Résolution corrigée par la résolution 2020-12-505.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par les membres du conseil et aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

2020-11-485.
Fin de la séance et levée de l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 17 h 40.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière